

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T106

DOMAINE : 6.1 Police municipale

**Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 08 MAI 1945**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;

Considérant que cette manifestation se déroule sur la voie publique et entraîne un grand afflux de personnes ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de cette manifestation ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour l'utilisation des voies publiques ;

Considérant qu'un dispositif de sécurité particulier est déployé ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le lundi 8 mai 2023, de 09h00 à 13h00, se déroule la cérémonie commémorative de la victoire du 8 mai 1945 sur l'esplanade du Monument aux Morts (place du 11 novembre)

**Article 2 :** A cette occasion, un défilé est organisé selon l'itinéraire en annexe :

- Départ de l'église Saint Nicolas
- Place de la République
- Avenue Jean JAURES
- Esplanade Laurens DELEUIL
- Arrivée esplanade du Monuments aux Morts (place du 11 novembre)

**Article 3 :** Le parcours du défilé fait l'objet des points de sécurisation définis en annexe :

- (1) Intersection Donat PETTENATI - Jean JAURES, interruption temporaire de la circulation
- (2) Intersection Jean JAURES - Jean MERMOZ, interruption temporaire de la circulation
- (3) Intersection Jean JAURES - parking LIBERATION, déviation temporaire de la circulation
- (4) Intersection Jean JAURES - Saint EXUPERY, déviation de la circulation
- (5) Intersection Frédéric MISTRAL - LAMARTINE, déviation de la circulation

**Article 4 :** Le stationnement est interdit sur les emplacements situés sur le boulevard Frédéric MISTRAL durant la cérémonie commémorative.

**Article 5** : Les agents de Police Municipale sont chargés de la sécurisation du parcours du défilé.

**Article 6** : Les véhicules en infraction au présent arrêté peuvent être mis en fourrière par les agents de Police Municipale.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Directeur de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARIGNANE, le 12/08/23

Le Maire,  
Eric Le DISSES



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

**ITINERAIRE ET SECURISATION**



